

COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Folio : 2025-002

Séance du 17 février 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
7	6	6

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LAROCHE-PRES-FEYT s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Pierre CHEVALIER.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 10 février 2025.

Vote
Pour : 6
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : M. BARRIER Pascal – M. CHEVALIER Pierre – Mme GATHIER Nicole - M. MASSIAS Aurélien - M. LOURADOUR Vincent – Mme THOMAS Alexandra.

Absent : M. THOMAS Patrice

A été nommé secrétaire : M. Pascal BARRIER

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE.**2025-01-02**

Monsieur le Maire expose que :

-A Mondavis, le tronçon de la VC 18 situé sur la parcelle n°AC 91 jusqu'à la VC 26, d'une longueur 275 ml, n'est pas une voie structurante pour la commune et doit être déclassé.

Le niveau d'équipement de cette voie ne lui permet pas d'être classée voie communale, ce qui ne lui confère pas un caractère de voie publique. En application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement ne nécessite pas une enquête publique lorsqu'il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte des propriétés riveraines ou de circulation assurée par la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide que :

- **A Mondavis, le tronçon de la VC 18 situé sur la parcelle n°AC 91 jusqu'à la VC 26, d'une longueur 275 ml, sera déclassé et son linéaire déduit du tableau de classement de la voirie communale.**

Date de transmission de l'acte: 25/02/2025
Date de réception de l'AR: 25/02/2025
019-211910807-20250102-DE
A G E D I

- Approuve le tableau de classement joint à la présente délibération ;
- Valide le nouveau linéaire de voirie communale à caractère de chemin de 31 617 ml.
- Désigne Monsieur le Maire pour mener à bien ce projet et l'autorise à signer tous les actes à intervenir.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Délibération certifiée exécutoire après réception
de la sous-préfecture,**

A LAROCHE-PRES-FEYT, le 17 février 2025.

Le Maire,

Pierre CHEVALIER

Date de transmission de l'acte: 25/02/2025
Date de réception de l'AR: 25/02/2025
019-211910807-20250102-DE
A G E D I

COMMUNE DE LAROCHE-PRES-FEYT
TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

Appellation	Situation	Longueur	Largeur	Revêtu	Non-Revêtu
A - VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMIN					
VC 1	De la VC 24 au Bourg jusqu'à la VC 19 au Bourg	550	3	550	0
VC 2	De la RD 101 au Bourg en direction du ruisseau de la Méouzette	412	3	160	252
VC 3	De la RD101 au Bourg jusqu' à la limite avec Feyt, via les VC 33, 39, 40, 16 23et 11	2605	3,8	2605	0
VC 4	De la RD 22 au Malcornet jusqu'à la VC 22 au Malcornet	237	3	237	0
VC 5	De la RD22 jusqu'aux Allys (voie Ferrée)	370	3	370	0
VC 6	De la RD 101 jusqu'à Jarrasse	215	3	215	0
VC 7	De la RD22 jusqu'à la VC 16 au Montelbouilloux	880	3	880	0
VC 8	De la RD101 jusqu'à la VC 1 au Montelbouilloux	1192	3	1048	144
VC 10	De la limite avec Feyt jusqu'au ruisseau de Feyt, via Trémoulines y compris la déserte des premières maisons	2310	3	1267	1043
VC 11	De la VC10 jusqu'à la VC 3	380	3	380	0
VC 12	De la RD 115 jusqu'à Besse	355	3	355	0
VC 13	De la RD115 jusqu'à la VC 14 à Meymont	145	3	0	145
VC 14	De la RD115 jusqu'à la VC 13 à Meymont	840	3	840	0
VC 15	De la RD115 jusqu'à la limite avec Feyt	819	3	819	0
VC 16	De la VC 7 à Montelbouilloux jusqu'à la VC 3	950	3	950	0
VC 17	De la RD22 au Malcornet jusqu'à la RD 101 E	521	3	521	0
VC 18	De la RD101 jusqu'à la parcelle n°AC 91, via Mondavis	1197	3	640	557
VC 19	De la RD101 jusqu'à la RD115 au Moulin de la Roche	1523	3	1523	0
VC 20	De la RD22 jusqu'à la limite avec St Merd la Breuille	754	3	754	0
VC 21	De la VC16 au Montelbouilloux jusqu'à la maison Charles	187	3	187	0
VC 22	De la VC 18 à Montdavis jusqu'à la RD22	611	3	611	0
VC 23	De la VC 3 jusqu' à la limite avec Feyt	299	3	299	0
VC 24	De la RD 101 au Bourg jusqu'à la VC 19	1401	3,2	1401	0
VC 25	De la VC 24 jusqu'au Pont de Chatonnier	770	3	770	0
VC 26	De la RD101 jusqu'à la VC 24	2620	3	2620	0
VC 27	De la VC 22 au Mondavis jusqu'à la limite avec Verneugheol, via la Suquet de Pranaol	832	3	0	832
VC 28	De la VC4 au Malcornet jusqu'à la limite avec St Merd La breuille par le passage snfc	885	3	0	885
VC 29	De la Rd 101E en direction du Nord en longeant la limite de commune	593	3	0	593
VC 30	De la VC 22 jusqu'aux Quaterlades	471	3	0	471
VC 31	De la RD22 en direction du nord jusqu'à la parcelle Loradour	576	3	0	576
VC 32	De la RD101 à la Plaines en direction de l'est jusqu'à la parcelle Richin	630	3	0	630
VC 33	De la VC 3 en direction du nord jusqu' à la parcelle Brugière	479	3	0	479
VC 34	De la RD 115 jusqu'au CR 40	1087	3	0	1087
VC 35	De la VC 36 en direction du Puy Laurand	672	3	0	672
VC 36	De la VC10 à Trémoulines jusqu'à la limite avec Feyt	1081	3	0	1081
VC 37	De la VC 10 à Trémoulines jusqu'à VC 10 au Ruisseau de Feyt	535	3	0	535
VC 38	De la VC 21 au Montelbouilloux en direction du sud-ouest	540	3	0	540
VC 39	De la VC 3 à l'Etanchou en direction du nord ouest	426	3	0	426
VC 40	De la VC 3 à l'Etanchou en direction du sud-est	299	3	0	299
VC 41	De la RD 101 à Laroche Près feyt en direction du nord est	298	3	0	298
		31 547		20 002	11 545
TOTAL VOIES COMMUNALES A CARACTERE DE CHEMIN : 31 229 ml					

Appellation	Situation	Longueur	Largeur
B - CHEMINS RURAUX			
CR 23	Depuis la RD 22 en direction des Sagnes	714	3
CR 24	Depuis la RD 22 en direction du Nord jusqu'à l'étang	311	3
CR 25	Depuis la RD 22 en direction du sud	377	3
CR 26	Depuis la VC 27 en direction du sud-est	193	3
CR 27	Depuis la VC 27 en direction du sud-est	466	3
CR 28	De la VC 27 jusqu'au CR 27	293	3
CR 29	De la VC 26 jusqu'à la limite avec Verneugheol, en direction de Chatonnier	565	3
CR 30	De la RD 101E en direction de l'ouest	506	3
CR 31	De la RD 101 jusqu'au dolmen	322	3
CR 32	De la RD 101 à la Plaine en direction du nord-est	468	3
CR 33	De la VC 2 au Bourg jusqu'à la VC 10	636	3
CR 34	De la VC 10 à Trémoulines en direction du nord-est	334	3
CR 35	De la VC 10 à Trémoulines en direction du nord-ouest	350	3
CR 36	De la RD 22 au Pont de Malcornet en longeant la limite avec Feyt	816	3
CR 37	Depuis la VC 19 au cimetiere en direction de l'ouest	147	3
CR 38	De la VC 7 au Pré Banal en direction du nord	182	3
CR 39	De la VC 35 en direction de la RD 115	391	3
CR 40	De la VC 35 jusqu'à la VC 37 au Ruisseau de Feyt	795	3
CR 41	De la RD 115 au Moulin de la Roche jusqu'à la RD 115	993	3
CR 42	De la VC 13 jusqu'à Meymont	93	3
CR 43	Du CR 42 à Meymont jusqu'à la limite avec St Germain Prés Herment	1215	3
CR 44	Depuis la VC 15 en direction de l'est	435	3
CR 45	De la RD 115 jusqu'à la limite avec Feyt	322	3
		10 924	
TOTAL CHEMINS RURAUX : 10 924 ml			

Appellation	Situation	Longueur	Surface
C - VOIES COMMUNALE A CARRACTERE DE PLACE			
Place de l'Eglise		70	420 m ²
TOTAL VOIE COMMUNALE A CARRACTERE DE PLACE : 420 m²			

TOTAL DU LINEAIRE DE VOIRIE COMMUNALE (Linéaire VC + Linéaire Place) : 31 617 ml

Le maire de la commune de LAROCHE-PRES-FEYT soussigné,
 vise et arrête le présent état accepté par le Conseil Municipal dans sa séance du : 27/02/2025

Fait à LAROCHE-PRES-FEYT, le 27/02/2025
 Le Maire,



Date de transmission de l'acte: 28/02/2025
 Date de réception de l'AR: 28/02/2025
 019-211910807-20250102ANNEXE-DE
 A G E D I